



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-158
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Saison culturelle 2024-2025
Contrat de location de la salle polyvalente de Saint-Georges

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que la programmation 2024-2025 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion d'un spectacle, le samedi 29 mars 2025 à 20h30 à la salle polyvalente ;

Considérant qu'un contrat de location doit intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Georges pour la mise à disposition de ladite salle dans le respect des conditions spécifiques d'accueil du public ;

Vu le projet de contrat de location relatif aux conditions de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Georges à de Saint-Flour Communauté ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de location déterminant les conditions d'utilisation de la salle polyvalente entre Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Georges, représentée par son Maire ;

Article 2 : De préciser que ladite location est accordée à titre gracieux par la commune de Saint-Georges ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 28/03/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 01 AVR. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 01 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
N°15-200066660-20250329-DEC2025-158-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



*Canton de Neuvéglise-sur-Truyère
Département du Cantal*

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES
ET : Conservatoire de Saint-Flour Communauté, représenté par Mme Céline CHARRIAUD
11 rue de Belloy 15100 SAINT-FLOUR
Tél. : 04.71.60.32.02

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1°- DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER :

Salle polyvalente - 8, rue du Châteauroux - Le Bourg - 15100 SAINT-GEORGES

2°- CONDITIONS D'UTILISATION :

- L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous les autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.
- L'organisateur reconnaît qu'il est mis à sa disposition de la vaisselle (dont inventaire annexe).
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation s'étendra au samedi 29 mars 2025

3°- OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

Représentation théâtrale

4°- MESURE DE SECURITE :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5°- ASSURANCE :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Cette police porte le n° et a été souscrite auprès de

6°- RESPONSABILITE :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.
En cas de bris de vaisselle, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes.

7°- PRIX :

Le présent droit d'utilisation est accordé au Conservatoire de Saint-Flour Communauté, représenté par Mme Céline CHARRIAUD à titre GRATUIT.

8°- CAUTION DE GARANTIE :

Aucune caution n'est demandée.

Fait en Mairie à SAINT-GEORGES,
le

L'organisateur responsable

Le Maire,

Pour le Conservatoire,
Mme Céline CHARRIAUD

Jean-Jacques MONTAUBOU

Accusé de réception en préfecture
01/04/2025 10:29:03 2025-158-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025